



# **LES ACCUEILS PARENTALITE DU MERCREDI MATIN**

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS**

### **PRESENTATION**

Les Accueils Parentalité du mercredi matin sont un service municipal de la ville de Verneuil-sur-Seine.

Ils proposent aux familles Vernoliennes ayant des enfants de moins de 3 ans :

- Des ateliers parents/enfants offrant des moments privilégiés, propices à la détente et au partage. L'occasion d'une petite pause familiale dans la routine du quotidien.
- Des ateliers thématiques avec temps d'échanges et d'informations.

L'ensemble de ces actions est soumis à une inscription et est garanti par la liberté d'accès et le principe de gratuité.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Article 1 : objectifs**

- Accompagner et soutenir les futurs parents et les familles ayant des enfants de moins de 3 ans
- Valoriser et renforcer les compétences et savoir-faire des enfants et des parents
- Favoriser le développement du lien parents-enfants
- Créer du lien social, favoriser le vivre ensemble et rompre l'isolement

Les Accueils parentalité ne sont ni un lieu thérapeutique ni un lieu de garde d'enfant.

#### **Article 2 : public accueilli**

Les Accueils Parentalité sont ouverts à toutes les familles Vernoliennes ayant un ou des enfants âgés de moins de 3 ans.

### **Articles 3 : lieu et accessibilité**

Les ateliers se déroulent au sein des locaux du Relais Petite Enfance, situé dans le Parc du Champclos, 11 rue Delapierre. Le lieu est accessible aux personnes handicapées.

### **Article 4 : planning et horaires**

Les ateliers fonctionnent tous les mercredis matin hors vacances scolaires :

- Le calendrier, le descriptif et les horaires des ateliers sont disponibles sur le site internet de la ville, ou par téléphone au 01 39 71 57 75 le mercredi matin uniquement.

### **Article 5 : modalités d'inscription et effectif**

L'accès aux ateliers est gratuit.

Les inscriptions peuvent se faire :

- par mail : [accueilparentalité@verneuil78.fr](mailto:accueilparentalité@verneuil78.fr)
- par téléphone : 01 39 71 57 75 (uniquement le mercredi matin)

En cas d'empêchement, il est important de prévenir rapidement afin de permettre à une autre famille de profiter de l'animation.

Pour participer aux ateliers, il est demandé au(x) parent(s) de remplir une fiche de renseignements et d'accepter le règlement de fonctionnement.

Afin de garantir un accueil de qualité, le nombre de participants est limité. Si besoin, une liste d'attente est mise en place.

### **Article 6 : encadrement et responsabilité**

Des professionnels du service Petite Enfance, éducatrice de jeunes enfants et infirmière puéricultrice animent les Accueils Parentalité.

Ils sont responsables de leur organisation, de leur bon fonctionnement et sont garants du respect des règles de vie et de sécurité.

Les enfants restent toujours sous la responsabilité de leur(s) parent(s).

### **Article 7 : les règles de vie**

Les adultes garantissent le bon déroulement des activités et une ambiance conviviale dans un cadre permettant la sécurité affective et physique des enfants.

Comme tout lieu collectif, cet espace est contraint à des règles et des interdits :

- Le respect de l'autre et la bienveillance envers chacun (enfant et adulte) s'impose. Aucune action (geste ou parole) mettant en danger la dignité, l'intégrité ou le respect individuel de la personne n'est tolérée.
- Le respect du matériel, des lieux et de la sécurité est obligatoire.
- Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux.
- Chaque parent fréquentant le lieu est soumis à la discrétion.

### **Article 8 : les mesures d'hygiène**

Par mesure d'hygiène, les parents doivent porter des sur-chaussures pour entrer dans l'espace d'accueil. Les enfants doivent aussi se déchausser et ils ont la possibilité d'apporter des chaussons.

Les parents doivent apporter avec eux le nécessaire pour le change de leur(s) enfant(s). Une table de change et des toilettes sont mis à disposition. Le matériel doit être utilisé dans le respect des protocoles d'hygiène affichés. Un chauffe-biberon et des coussins d'allaitement sont également disponibles pour les familles.

Une solution hydro-alcoolique est à disposition pour les adultes. Il est demandé de ne pas venir si l'adulte ou l'enfant a de la fièvre ou s'il est porteur d'une maladie contagieuse.

### **Article 9 : les règles de sécurité**

En cas d'incendie, les participants doivent respecter le plan d'évacuation. L'évacuation des locaux se fait par la porte du hall ou la porte latérale donnant sur le parc du Champclos.

### **Article 10 : droit à l'image**

Avec l'autorisation écrite des parents, le service Petite Enfance peut utiliser l'image des usagers sur tout support photographique ou informatique pour la présentation et l'illustration des ateliers.

*Ce règlement explique le fonctionnement des Accueils Parentalité.*

*Toute personne participant aux Accueil Parentalité accepte le règlement intérieur.*

*Son non-respect entraîne l'exclusion temporairement ou définitivement de la famille.*